RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

MODIFICATIONS DE 2025 DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

QU'il soit résolu, et il est par les présentes résolu, que les modifications suivantes soient apportées à l'article 3 du règlement administratif n° 2024 de la Fondation, tel qu'adopté le 4 septembre 2024 et confirmé le 26 septembre 2024 :

1. L'alinéa 3.8.2 est modifié par les présentes de façon à se lire comme suit :

> *3.8.2 Durée maximale des mandats*
>
> *Si un individu est nommé dirigeant de la Fondation pendant son mandat à titre d'administrateur, il peut continuer de siéger à titre d'administrateur pendant a) la période indiquée à l'alinéa 3.8.1 ou b) si cette période est plus longue, quatre (4) ans après la date de l'assemblée des fiduciaires annuelle ayant lieu essentiellement en même temps que cette nomination à titre de dirigeant; toutefois, si aucune assemblée des fiduciaires annuelle n'a lieu essentiellement en même temps que la nomination à titre de dirigeant, la période de quatre (4) ans débute à la date de l'assemblée des fiduciaires annuelle qui suit la nomination à titre de dirigeant. En outre, si un individu est nommé président ou vice-président du conseil pendant son mandat à titre d'administrateur, il peut continuer de siéger à titre d'administrateur pendant la totalité du mandat afférent à cette nomination indiqué aux paragraphes 5.2 et 5.3 et, dans le cas du président du conseil, pendant la période ~~de deux (2) ans par la suite~~ correspondant à la durée du mandat de son successeur.*

QUE les modifications susmentionnées soient soumises à la prochaine assemblée générale annuelle de la Fondation pour ratification par les fiduciaires.